



RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Par **deschuytter**, le **30/11/2010** à **19:31**

BONJOUR JE TAVAILLE EN GRANDE SURFACE DEPUIS 30 ANS JE VOUDRAIS FAIRE UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE DE MON CONTRAT DE TRAVAIL ETANT DONNE MES PROBLEMES DE SANTE PUIS JE PRETENDRE A UNE GROSSE SOMME DE DEPART

Par **Claralea**, le **02/12/2010** à **18:01**

Bonsoir,

L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de 10 ans d'ancienneté. Ces dispositions figurent à l'article R. 1234-2 du Code du travail, dans sa rédaction issue du décret 2008-715 du 18 juillet 2008 (JO du 19)

Donc vous calculez $1/5$ ème de mois de salaire brut x 30

Puis vous calculez $2/15$ ème de de ce même salaire brut pour toute année d'ancienneté au delà de 10 ans, donc x 20